



# RÈGLEMENTATION D'ORGANISATION ET DE DÉROULEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION AU CYCLE DE MASTER DANS L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE "VICTOR BABEȘ" DE TIMIȘOARA

## SEPTEMBRE 2023

	Prénom, Nom, Fonction	Date	Signature
Rédigé :	PR. Dr. Daniel-Florin Lighezan, PhD Vice-recteur didactique  PR. Dr. Bogdan Timar, PhD Doyen de la Faculté de médecine  PR. Pharm, Codruța-Marinela Șoica, PhD Doyen de la Faculté de pharmacie  PR. Dr. Meda-Lavinia Negruțiu, PhD Doyen de la Faculté de médecine dentaire	10.02.2023	
Validé par le Bureau juridique	Codrina Mihaela Levai, PhD Conseiller juridique	22.02.2023	
Approuvé par le comité permanent du Sénat pour la révision des règlements et de la Charte de l'Université	PR. Dr. Mirela-Danina Muntean, PhD	22.02.2023	
Date d'entrée en vigueur:	22.02.2023 (Ed. I)		
Date de retrait :			

STUDIUL UNIVERSITARE DE MASTER

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România

Tel: 0256295157

Email: masterat@umft.ro

www.umft.ro



## CONTENU

<b>Chapitre I. Dispositions générales relatives à l'organisation et à la conduite des admissions.....</b>	<b>3</b>
<b>Chapitre II. Organisation et déroulement de l'admission aux programmes de master pour les ressortissants roumains, de l'UE/EEE/CH .....</b>	<b>4</b>
II.1 Les commissions d'admission .....	4
II.2 Le calendrier du concours d'admission.....	5
II.3 La procédure d'inscription au concours d'admission .....	5
II.4 Les documents requis pour l'inscription au concours d'admission .....	6
II.5 La procédure d'admission.....	7
II.6 Les résultats du concours d'admission .....	9
II.7 Soumission et règlement des recours. ....	10
II.8 Confirmation du rang et publication des résultats .....	10
II.9. L'admission de catégories particulières de candidats.....	10
II.10. Les dispositions concernant les frais d'inscription au concours d'admission .....	10
II.11. Le paiement des droits d'inscription .....	11
II.12. L'inscription .....	11
II.13. Compétences linguistiques.....	11
II.14. Apostille de La Haye.....	12
<b>Chapitre III. L'admission aux études des candidats roumains de partout.....</b>	<b>12</b>
<b>Chapitre IV. Dispositions finales .....</b>	<b>15</b>
<b>Annexes: .....</b>	<b>16</b>



## CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ADMISSION

I.1. Les règles d'organisation et de déroulement du concours d'admission, session de septembre 2023, sont basées sur :

- La loi sur l'éducation nationale n° 1/2011 avec ses modifications et ajouts ultérieurs,
- La loi n° 288/2004 sur l'organisation des études universitaires, avec ses modifications et ajouts ultérieurs,
- Le décret n° 404/2006 sur l'organisation et le déroulement des études universitaires de master,
- L'arrêté du M.E. n° 3102/2022 relatif à l'organisation de l'admission aux cours de licence, de master et de doctorat ;

e) l'Ordre du M.E.N. no. 4294/29.06.2017 sur l'approbation de la procédure d'inscription des Roumains de partout dans l'enseignement pré-universitaire et supérieur accrédité d'Etat et privé en Roumanie, dans les lieux d'études avec des frais de scolarité en RON, à partir de l'année scolaire/académique 2017-2018.

f) Les décisions du Sénat de l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara

I.2. Pour l'admission aux cours de master, un concours d'admission est organisé pour chaque programme le 26.09.2023.

I.3. (1) Afin d'établir, conformément à la loi, les mesures concernant l'égalité des chances pour les personnes incapitées, les candidats qui entrent dans cette catégorie doivent soumettre au Bureau central de coordination des admissions, avant la période fixée pour l'inscription des candidats, une demande écrite, accompagnée des documents médicaux justificatifs.

(2) L'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara fournit un soutien supplémentaire adapté aux besoins des candidats souffrant d'une incapacité locomotrice et favorise leur accès à l'établissement.

I.4. L'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara informera les candidats des conditions et des documents requis pour la candidature en les affichant dans les locaux de l'institution et en les publiant sur son site web, [www.umft.ro](http://www.umft.ro).

I.5. Pour le cycle de master, l'admission est organisée pour les programmes d'études accrédités, conformément aux dispositions légales en vigueur, comme suit :

No.	Domaine d'études	Programme d'études	Durée des études	Nombre de crédits transférables	Frais de scolarité
1	Medecine	Gestion des services sociaux et de santé	1 an	60	2500 Ron/an
		Applications modernes de la médecine de laboratoire dans la personnalisation des soins de santé	2 ans	120	2500 Ron/an
		Nutrition clinique et communautaire	2 ans	120	2500 Ron/an
		Prévention et traitement des maladies cardio-pulmonaires	2 ans	120	2500 Ron/an
		Gestion de l'éducation à la santé	2 ans	120	2500 Ron/an
		Responsabilité juridique des professionnels de la santé	2 ans	120	2500 Ron/an
		Rétablissement à la suite de troubles neurologiques	2 ans	120	2500 Ron/an
2	Pharmacie	Formulation et évaluation de produits dermato-cosmétiques	1 an	60	2500 Ron/an
		Cosmétologie et dermopharmacie	2 ans	120	2500 Ron/an

### STUDIUL UNIVERSITARE DE MASTER

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România

Tel: 0256295157

Email: [masterat@umft.ro](mailto:masterat@umft.ro)

[www.umft.ro](http://www.umft.ro)



**I.2.** Le nombre d'inscriptions, approuvé par le Sénat de l'UMPh "Victor Babeș" de Timișoara pour tous les programmes de master, sera affiché sur le site web de l'université et comprendra à la fois les places budgétisées et les places payantes.

**I.3.** Conformément à l'arrêté/adresse du Ministère de l'éducation approuvant les frais de scolarité alloués à l'UMPh "Victor Babeș" à Timișoara pour les études de master, année académique 2023-2024, les places/bourses d'études financées par le budget de l'État seront allouées séparément aux destinations suivantes :

- Des Places attribuées statistiquement ;
- Des places allouées aux zones prioritaires de développement de la Roumanie ;
- Diplômés de l'ethnie rom, titulaires d'une **licence**

**I.4.** Les frais de scolarité pour les programmes de master, première année, année académique 2023-2024, figurent au point I.6.

**I.5.** Toute communication entre l'Université et les candidats inscrits au concours d'admission se fait par écrit, sous forme écrite ou électronique.

**I.6.** L'admission au programme de master se fait en roumain. Pour les études universitaires organisées dans une langue étrangère, l'admission se fait dans la langue d'enseignement du programme d'études universitaires.

**I.7.** (1) Seuls les titulaires d'un diplôme de bachelier ou d'un diplôme équivalent peuvent participer à l'examen d'admission :

- Diplômés des études universitaires de premier cycle, organisées conformément à la loi n° 288/2004 sur l'organisation des études universitaires, avec ses modifications et ajouts ultérieurs,
- les titulaires d'une licence ou d'un diplôme équivalent d'études universitaires de longue durée, organisées conformément à la Loi n° 84/1995, republiée avec les modifications et compléments ultérieurs, les titulaires d'études effectuées à l'étranger et reconnues par la direction spécialisée du Ministère de l'Education, comme étant au moins des études universitaires de licence.

(2) Les candidats au programme de master professionnelle doivent être titulaires d'un diplôme de licence dans des domaines liés au programme qu'ils suivent et qui seront définis par les conditions d'admission.

**I.8** Une personne ne peut bénéficier d'un financement du budget que pour un seul programme de master. (art. 142, paragraphe 6 de la L. 1/2011)

**I.9. Les diplômés des programmes de licence de 5 ou 6 ans, qui ont étudié sur un lieu financé par le budget de l'État, ne peuvent être admis au programme de master que sur un lieu dont les droits d'inscription sont fixés en RON, conformément à la législation en vigueur.**

**I.10.** 1) Les citoyens de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse peuvent participer à l'examen d'admission dans les mêmes conditions que celles prévues par la loi pour les citoyens roumains, y compris en ce qui concerne les droits d'inscription,

(2) Les citoyens de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse titulaires d'un diplôme de licence obtenu dans un pays autre que la Roumanie doivent présenter, lors de leur inscription à l'examen d'admission, l'attestation de reconnaissance des études délivrée par le service spécialisé du Ministère de l'éducation, le dossier de candidature ayant été préalablement approuvé par le Vice-rectorat des relations internationales de l'université.

(3) Pour l'admission à tous les programmes de master enseignés en roumain, les citoyens de l'Union européenne et des pays tiers doivent fournir la preuve de leur connaissance de la langue roumaine.

**I.11.** L'admission des Roumains de partout, sur des places avec le paiement des droits d'inscription en RON, s'effectue sur la base de la méthodologie spéciale élaborée par le Ministère de l'éducation, ainsi que des dispositions du présent règlementation.

## CHAPITRE II. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ADMISSION AUX PROGRAMMES DE MASTER DES CITOYENS ROUMAINS, DE L'UE/EEE/CH

### II.1. Les Commissions d'admission

STUDIUL UNIVERSITĂȚII DE MASTER

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România

Tel: 0256295157

Email: masterat@umft.ro

www.umft.ro

**II.1.1. Le Bureau central de coordination** des admissions supervise le processus d'admission et intervient, le cas échéant, dans des situations exceptionnelles.

**II.1.2.** La commission d'admission pour chaque programme de master est composée du président de la commission, de 2 (deux) membres et du secrétaire de la commission. Le secrétaire de la commission recueille les catalogues des examens d'admission auprès du secrétariat des programmes de master et, après la fin de l'examen, envoie les listes de résultats provisoires signées par le coordinateur du programme sous forme électronique et sous forme de lettre à ce même secrétariat.

**II.1.3. (1)** La composition de ces commissions est établie par décision du Recteur, sur proposition des coordinateurs des programmes de master, approuvée par le Conseil d'Administration et le Sénat de l'Université, au moins 15 jours avant le concours.

**(2)** Les modifications de la composition des commissions d'admission, pour des raisons dûment justifiées, sont approuvées par le Recteur de l'Université, avec l'avis du Président du Bureau central de coordination des admissions.

## II.2. Le calendrier du concours d'admission

**II.2.1.** L'admission en master sera organisée à la session de septembre 2023 selon le calendrier suivant :

➤ **du 18.09.2023 au 22.09.2023** - inscription des candidats en remplissant le formulaire de candidature en ligne et dépôt du dossier de candidature par les candidats au secrétariat, respectivement vérification du contenu du dossier et validation de l'inscription par le personnel de l'Université ; l'inscription du **22.09.2023** se termine à **14h00** ;

➤ **26.09.2023** - examen d'admission;

➤ **26.09.2023** - publication des résultats provisoires du concours d'admission, sur le panneau d'affichage de l'Université et sur le site web de l'Université, [www.umft.ro](http://www.umft.ro) ;

➤ **27.09.2023** - soumission et résolution des recours

➤ **27.09.2023** - publication des résultats définitifs du concours d'admission après recours, sur le panneau d'affichage de l'université et sur le site web de l'université, [www.umft.ro](http://www.umft.ro) ;

➤ **28-29.09.2023** - confirmation de la place obtenue par la remise au secrétariat du reçu prouvant le paiement de la taxe de confirmation et des contrats d'études, remise au secrétariat des diplômes/certificats originaux par les candidats admis au budget et les citoyens de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse ;

➤ **29 septembre 2023** - affichage des résultats après confirmation.

## II.3. La procédure d'inscription au concours d'admission

**II.3.1** Du 18 septembre au 22 septembre 2023, les candidats doivent remplir le formulaire d'inscription en ligne sur [admission-masterat.umft.ro](http://admission-masterat.umft.ro), sans dépasser la date limite fixée pour l'inscription, en exprimant leur consentement au traitement des données à caractère personnel à cette fin. L'inscription des candidats au concours d'admission, c'est-à-dire le dépôt de l'acte de candidature accompagné des documents requis au guichet d'inscription,

**II.3.2** En remplissant le formulaire d'inscription en ligne, les candidats consentent au traitement des données à caractère personnel à cette fin. Les données collectées dans le formulaire de demande d'admission, pour chaque candidat, sont celles qui figurent à l'annexe 1 de l'arrêté du MECS n° 3313/2012.

**II.3.3** La vérification du contenu du dossier de candidature et la validation de la candidature par le personnel de l'Université auront lieu du 18 septembre au 22 septembre 2023, entre 09h00 et 14h00, au secrétariat du master (P-ța Eftimie Murgu nr. 2), Tel : 0256 295157, e-mail : [masterat@umft.ro](mailto:masterat@umft.ro).

Lors de l'inscription, les candidats peuvent opter pour un ou deux programmes de master au maximum.

**II.3.4** Après avoir rempli le formulaire d'inscription, respectivement après que l'inscription au concours a été effectuée et validée, les candidats recevront un courrier électronique confirmant l'inscription et détaillant les étapes suivantes, conformément au présent règlement.

**II.3.5** Des rapports sur le nombre de candidats inscrits et validés seront produits quotidiennement et seront disponibles pour toutes les parties intéressées sur le site web de l'université.

**II.3.6** Afin d'utiliser efficacement les places réservées aux Roms, les candidats d'origine rom doivent se présenter au secrétaire général de l'université avec une demande d'inscription indiquant leur choix. Le secrétaire en chef de l'université date et certifie sur la demande la possibilité d'inscrire les candidats roms sur les places séparées et

conserve une copie de la demande pour le dossier.

**II.3.7** Afin d'assurer le respect des conditions légales spécifiques prévues pour les candidats étrangers ou ayant obtenu leur licence en dehors de la Roumanie, le Vice-rectorat pour les relations internationales de l'Université visera à l'avance, avec la mention "Documents permettant l'inscription", les dossiers des catégories de candidats suivantes :

- les citoyens de l'Union européenne, de l'Espace économique européen (Norvège, Islande, Liechtenstein) et de la Confédération suisse ;
- les citoyens roumains qui ont obtenu leur licence à l'étranger ;
- les citoyens étrangers qui tombent sous le coup des dispositions du décret n° 194/2002 et qui possèdent un permis de séjour en Roumanie ;
- les citoyens qui demandent des places pour les Roumains de partout.

## **II.IV. Les documents requis pour l'inscription au concours d'admission pour les citoyens roumains, de l'UE/EEE/CH**

### **II.IV.1. Le dossier de candidature comprendra les documents suivants :**

**a. Formulaire d'inscription** au concours d'admission, rempli en ligne sur la plate-forme d'admission, signé par le candidat. En remplissant le formulaire d'inscription en ligne, les candidats consentent au traitement des données à caractère personnel à cette fin. Les données collectées dans le formulaire de demande d'admission, pour chaque candidat, sont celles qui figurent à l'annexe 1 de l'arrêté du MECS n° 3313/2012.

**b. Diplôme du baccalauréat** en copie et en original, pour certification de conformité à l'original ;

**c. Relevé de notes**, avec les notes obtenues au cours des études secondaires - établi conformément à la législation en vigueur, en copie et en original, pour certification de la conformité à l'original ;

**d. Diplôme de fin d'études secondaires** ou équivalent, en copie et en original, pour certifier la conformité à l'original. Les citoyens titulaires de diplômes obtenus dans un autre pays doivent également présenter des copies apostillées/supprimées du diplôme et de la traduction en roumain, conformément aux exigences de la CNRED ;

**e. Le supplément au diplôme** en copie et en original, pour certification de la conformité à l'original ;

**f. Le certificat de reconnaissance du diplôme de licence** délivré par la direction spécialisée du Ministère roumain de l'éducation, dans le cas des citoyens des États membres de l'Union européenne, des pays de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse, respectivement pour les citoyens roumains titulaires d'une licence ou d'un diplôme équivalent obtenu dans un autre pays.

**g. Certificat de la faculté diplômée** - pour les diplômés des programmes de licence de 5 ou 6 ans, indiquant le régime de financement pour chaque année d'études.

**h. Certificat de fin d'études** - pour les diplômés de la promotion 2023.

**i. Déclaration sous serment** du candidat attestant qu'il n'a pas reçu ou ne reçoit pas actuellement de financement du budget pour un autre programme de master, c'est-à-dire qu'il n'a pas reçu de financement total/partiel du budget de l'État pour des programmes de licence de 5 ou 6 ans achevés/non achevés avec un examen de licence, sous la peine prévue par le code pénal pour l'usage de faux et les fausses déclarations ;

**j. Diplôme de master et supplément au diplôme/certificat de fin d'études** (diplômés classe 2023) en original et en copie - pour ceux qui ont obtenu un diplôme d'un autre programme de master ;

**k. Certificat de la faculté diplômée** - programme de maîtrise indiquant le régime de financement pour chaque année du programme de maîtrise ;

**l. Carte d'identité** en copie et en original, pour certification de la conformité avec l'original ;

**m. L'acte de naissance** en copie et en original, pour certifier la conformité avec l'original. Les candidats étrangers doivent également présenter une traduction certifiée de l'acte de naissance en roumain ;

**n. L'acte de mariage** en copie et en original, pour certifier la conformité avec l'original, le cas échéant. Les candidats étrangers doivent également présenter une traduction certifiée de l'acte de mariage, en roumain ;

**o. Certificat médical** avec la mention "cliniquement sain", délivré par le médecin de famille, certifiant que la personne à inscrire aux études ne souffre pas de maladies contagieuses ou d'autres conditions ;

**p. Le formulaire standard** de demande de participation au concours d'admission pour les places attribuées aux candidats roms, adressé au bureau du recteur de l'UMPh "Victor Babeș" de Timișoara, ainsi qu'une recommandation émise par une organisation rom légalement constituée, déclarant que le candidat appartient au groupe ethnique rom ;

#### **STUDIUL UNIVERSITARE DE MASTER**

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România

Tel: 0256295157

Email: [masterat@umft.ro](mailto:masterat@umft.ro)

[www.umft.ro](http://www.umft.ro)



- q. Le reçu du paiement** des frais d'inscription au concours d'admission ;
- r. Preuve de documents pour ceux qui demandent l'exonération des frais d'inscription** : copies des actes de décès des parents (dans le cas des orphelins des deux parents) ; certificats de la maison d'enfants (dans le cas de ceux qui sont dans cette situation) ; certificats prouvant le statut du personnel enseignant ou du personnel enseignant auxiliaire, en activité / à la retraite, des soutiens légaux ; certificats prouvant le statut du personnel employé à l'UMPh "Victor Babeș" à Timisoara, des soutiens légaux, etc ;
- s. Certificat de compétence linguistique** pour le roumain, délivré par les institutions autorisées du Ministère roumain de l'éducation, dans le cas des candidats qui participent à l'admission aux programmes d'études enseignés en roumain et qui ne présentent pas les documents d'études, requis pour l'inscription, délivrés par des établissements d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, enseignés en roumain, pendant au moins 4 années consécutives;

#### **ș. Dossier enveloppe.**

**II.4. 2.** L'original des documents requis doit être retourné au candidat après certification par le personnel de l'université.

**II.4. 3.** 1) Pour la reconnaissance des études, les candidats qui **n'ont pas achevé** leurs études de premier cycle en Roumanie peuvent déposer le dossier pour l'obtention du certificat d'équivalence du diplôme de premier cycle, soit au bureau d'enregistrement du Ministère de l'éducation, soit au siège de l'université, en personne ou par courrier, à l'adresse suivante : Service des relations internationales, Université de médecine et de pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara, Piața Eftimie Murgu nr. 2, 300041 Timișoara, Roumanie. Tél : +40 256 434418, Fax : +40 256 220482. Courriel : relint@umft.ro.

(2) Le dossier pour l'obtention du certificat d'équivalence du diplôme de bachelier, par l'intermédiaire de l'université, doit être déposé en personne ou par courrier, **jusqu'au 04.08.2023** (les dossiers reçus après cette date ne seront pas traités) et comprendra les documents suivants :

**a. Demande d'équivalence du diplôme** de bachelier/équivalent par le C.N.R.E.D., en 2 exemplaires (à télécharger sur <https://www.cnred.edu.ro/ro/studii-universitare>), le cas échéant ;

**b. Diplôme de licence ou équivalent** - 2 copies notariées et 2 traductions certifiées en roumain du diplôme de licence ou équivalent ;

**c. Supplément au diplôme de licence** - 2 copies notariées et 2 traductions certifiées en roumain ;

**d. Diplôme de baccalauréat ou équivalent** - 2 copies notariées et 2 traductions certifiées conformes en roumain ;

**e. Relevé de notes du lycée** concernant le diplôme du baccalauréat - 2 copies notariées et 2 traductions certifiées conformes en roumain ;

**h. Carte d'identité ou passeport** - 2 copies.

**II.4. 4.** Le calendrier des candidatures peut être modifié en fonction de nouvelles dispositions du Ministère de l'éducation.

## **II.V. Déroulement de l'admission**

**II.5.1** Les sujets des concours sont déterminés sur la base des sujets affichés sur le tableau d'affichage du secrétariat des masters et sur le site web de l'université.

**II.5.2** Les critères d'examen et de notation sont fixés par le présent règlement, en tenant compte des spécificités du domaine. Les barèmes de notation sont affichés lors des concours d'admission.

**II.5.3** Le concours d'admission se déroulera le **26.09.2023**, pour chaque programme de master, comme suit :

### **A. DOMAINE MÉDICAL**

#### **A. 1. Gestion des services sociaux et de santé**

L'examen d'entrée comprend une épreuve écrite à partir de la bibliographie du concours.

La moyenne générale d'admission est calculée comme la moyenne arithmétique de la moyenne de l'examen de premier cycle, de la moyenne des années d'études et de la note obtenue à l'épreuve écrite.

Bibliographie: Vlădescu C. (coordonator), *Sănătate publică și management sanitar*, Editura Cartea Universitară, București, 2004, / Vlădescu C. (coordonator), *Santé publique et gestion de la santé*, Maison d'édition Cartea Universitară, Bucarest, 2004, *Loi n° 95/2006 sur la réforme des soins de santé*, publiée dans le Journal officiel roumain n° 372/28.04.2006, avec des modifications et des ajouts ultérieurs.

#### **A. 2. Prévention et récupération dans les maladies cardio-pulmonaires**

STUDIUL UNIVERSITARE DE MASTER

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România

Tel: 0256295157

Email: masterat@umft.ro

[www.umft.ro](http://www.umft.ro)



L'examen d'entrée comprend une épreuve écrite.

La moyenne générale d'admission est calculée comme la moyenne arithmétique de la moyenne de l'examen de premier cycle, de la moyenne des années d'études, de la note obtenue à l'épreuve écrite et de la note correspondant à l'origine du diplômé (diplômé de l'UMPh "Victor Babeș" Timișoara - 10 points, diplômé d'une faculté de médecine ou de réadaptation d'une autre université - 9 points, diplômé d'une autre faculté - 8 points).

En cas d'égalité des moyennes pour la dernière place financée par le budget de l'État, les notes suivantes seront utilisées pour déterminer le classement :

- la note de l'épreuve écrite
- la note de l'examen de premier cycle

**Bibliographie:** Gaiță D., Avram C., *Recuperarea cardiovasculară – între concepte și practică*, Editura Brumar, Timișoara, 2007, capitolele I, II, III și IV (pag. 9-96); Tudorache V., Oancea C., Bertici N., Fira-Mlădinescu O., *Evaluarea bolilor respiratorii din perspectiva recuperării medicale*, Editura Eurobit, Timișoara, 2011, partea generală, pag. 5-44 și partea specială de abilitare respiratorie, pag. 103-150. / Gaiță D., Avram C., *Récupération cardiovasculaire – entre les concepts et la pratique*, Editura Brumar, Timișoara, 2007, chapitres I, II, III și IV (pag. 9-96); Tudorache V., Oancea C., Bertici N., Fira-Mlădinescu O., *Évaluation des maladies respiratoires du point de vue de la récupération médicale*, Editeur Eurobit, Timișoara, 2011, partie générale, pp. 5-44 et la partie spéciale de l'habilitation respiratoire, p. 103-150.

### A. 3. Nutrition clinique et communautaire

L'examen d'entrée consiste en une épreuve écrite – un test à choix multiple de 20 questions.

La moyenne arithmétique entre la moyenne des années d'études, la note de l'examen de licence et la note qui indique l'origine du diplômé (10 - pour les candidats diplômés de l'UMPhVBT, programme d'études en nutrition et diététique ; 10 - pour les candidats diplômés de l'UMPhVBT, autres programmes d'études ; 9 - pour les candidats diplômés d'autres universités, programme d'études en nutrition et diététique ; 8 - pour les candidats diplômés d'autres universités et d'autres programmes d'études), sera ajoutée au calcul de la moyenne d'admission.

La moyenne générale d'admission est calculée comme la moyenne arithmétique de la note de l'épreuve écrite et la moyenne des trois notes obtenues selon les documents officiels du candidat.

**Bibliographie:** A. Sima, A. Vlad, R. Timar, M. Roșu, B. Timar, *Nutriție umană fiziologică. Macronutrienții, / Nutrition humaine physiologique. Macronutrients*, Lito UMFVBT, 2013 ; A. Sima, A. Vlad, R. Timar, M. Roșu, B. Timar, *Noțiuni de nutriție humană fiziologică, / Nutrition humaine physiologique*, Editura Solness Timișoara, 2014, pag. 9-85, 241-246, 269-275.

### A. 4. Applications modernes de la médecine de laboratoire dans la personnalisation des soins de santé

L'examen d'admission se compose d'une épreuve écrite et d'une épreuve pratique de connaissances (compétences de base pour travailler dans un laboratoire clinique).

La moyenne générale d'admission est calculée comme la moyenne arithmétique des épreuves écrites et pratiques.

**Bibliographie:** Anghel Andrei, *Lucrări practice de chimie și biochimie medicală, / Travaux pratiques en chimie médicale et biochimie* Editura Victor Babeș, Timișoara, 2019, ISBN: 978-606-786-138-9. (disponible à la bibliothèque et à la librairie de l'UMPhVBT)

### A. 5. Gestion de la santé éducative

L'examen d'admission consiste en une épreuve écrite - un test à choix multiple de 10 questions.

La moyenne générale d'admission est calculée comme la moyenne arithmétique de la note obtenue à l'épreuve écrite, de la moyenne de l'examen de licence et de la moyenne des années d'études.

**Bibliographie:** Ramona Amina Popovici, *Elemente de management și aspecte legislative medico-farmaceutice, / Éléments de gestion et aspects législatifs médico-pharmaceutiques*, Editura Mirton, Timișoara, 2016; Ramona Amina Popovici, Mihaela Codrina Levai, Angela Codruța Podariu, Laura Rusu, Alin Faur, *Particularități ale comunicării în medicină, / Particularités de la communication en médecine*, Editura Mirton, Timișoara, 2016; *Loi n° 95/2006 sur la réforme des soins de santé*, publiée au Journal officiel roumain n° 372/28.04.2006, avec les modifications et ajouts ultérieurs.

La bibliographie peut être consultée à la bibliothèque de l'UMPhVBT.

### A. 6. Responsabilité juridique des professionnels de la santé

STUDIUL UNIVERSITARE DE MASTER

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România

Tel: 0256295157

Email: masterat@umft.ro

www.umft.ro



L'examen d'admission consiste en une épreuve écrite - test à choix multiple de 10 questions.

La moyenne générale d'admission est calculée comme la moyenne arithmétique de la note obtenue à l'épreuve écrite, de la moyenne de l'examen de licence et de la moyenne des années d'études.

Bibliographie: Ramona Amina Popovici, *Elemente de management și aspecte legislative medico-farmaceutice, / Éléments de gestion et aspects législatifs médico-pharmaceutiques*, Editura Mirton, Timișoara, 2016; Cursul disciplinei *Aspecte juridice ale profesiei. Legislație socială și sanitară.* Cours de la matière *Aspects juridiques de la profession Législation sociale et sanitaire; Loi n° 95/2006 sur la réforme des soins de santé*, publiée au Journal officiel roumain n° 372/28.04.2006, avec les modifications et ajouts ultérieurs.

La bibliographie peut être consultée à la bibliothèque de l'UMPhVBT.

### A. 7. Récupération de troubles neurologiques

Le concours d'admission comprendra : un entretien de motivation sur la base du choix de ce programme de master et de la moyenne de l'examen de licence. L'entretien portera sur : la motivation du choix de ce master, en fonction des préoccupations ultérieures dans le domaine. La moyenne générale d'admission sera calculée comme la moyenne arithmétique entre la moyenne de l'examen de licence et la note obtenue lors de l'entretien avec chaque candidat.

## B. DOMAINE DE LA PHARMACIE

### B. 1 Formulation et évaluation des produits dermato-cosmétiques

L'examen d'admission se compose d'une épreuve théorique dans le domaine de la dermatopharmacie et de la cosmétologie et d'un entretien.

a. L'épreuve théorique aura une pondération de 60% de l'examen (60 points sur 100) et consistera en 30 questions avec réponses au choix dans la bibliographie de l'examen.

b. L'entretien est pondéré à 40% (40 points sur 100) et teste la motivation des candidats sur le choix de ce programme de master.

Bibliographie:

*Dermatocosmetologie cu profil farmaceutic / Dermatocosmétologie avec profil pharmaceutique*, Anca Dragomirescu, editura Brumar, 2019.

*Teste grilă de cosmetologie – un ghid de evaluare a cunoștințelor / Tests a choix multiple en cosmétologie - un guide pour évaluer les connaissances*, Anca Dragomirescu, editura Victor Babeș Timișoara, 2021.

### B. 2. Cosmétologie et dermopharmacie

L'examen d'admission se compose de deux épreuves :

a. Épreuve théorique portant sur les sujets de cours des disciplines spécialisées (pharmacologie, technologie pharmaceutique et toxicologie).

L'épreuve théorique consiste en 25 questions à choix multiples tirées de la bibliographie de l'examen et est pondérée à 50 % de la moyenne de l'examen d'entrée (notes sur 100).

b. L'entretien vaut 50 % de la moyenne de l'examen d'entrée (nombre de points sur 100) et porte sur l'expérience dans le domaine, la formation antérieure de courte durée dans le domaine et les aspects liés à la motivation pour le choix des études de master.

Bibliographie:

1. Dehelean CA, Gheorgheosu D, Ionescu D. *Notions de toxicologie générale*. Cap 3. *Notions de toxicocinétique* (pag. 59-64, 65-67, 74-75), Editeur Victor Babes Timisoara, 2013.

2. Cristea AN. *Traité de pharmacologie, 1ère édition* (Cap IX.1. *Médicaments anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) et des antirhumatismaux spécifiques* - pag. 617-635, Cap. IX.2. *Médicaments anti-allergiques* – pag. 639-645; Cap XII.1. *Corticostéroïdes* pag.723-749), Ed. Medicală, 2005

3. Popovici I, Lupuleasa D. *Technologie pharmaceutique*, Vol I, 4ème édition (Cap. XI. *Formes pharmaceutiques liquides pour application cutanée* - pag. 433-441), Ed. Polirom, 2017.

La bibliographie peut être consultée au Département de toxicologie et d'industrie du médicament, Faculté de pharmacie, Département II.

**II.5.4.** L'accès des candidats à la salle de concours se fait sur la base de leur carte d'identité/passeport (documents en cours de validité).

**II.5.5.** À partir de l'heure fixée pour le début du concours, communiquée en temps utile aux candidats, l'accès aux salles de concours est interdit aux candidats.

**II.5.6.** Après l'entrée dans la salle, les candidats doivent remettre le matériel qu'ils ne doivent pas laisser sur eux pendant le concours : livres, cahiers, publications de toute nature, feuilles blanches ou écrites, téléphones mobiles, montres électroniques, ordinateurs, ordinateurs portables, tablettes, tout autre type d'équipement de communication, appareils photo, sacs. Ils les récupéreront après l'épreuve.

**II.5.7.** Toute mauvaise conduite (communication entre candidats, copie, détention pendant le concours de tout appareil de transmission, tricherie sur l'identité, comportement dérangeant pour les autres candidats) sera sanctionnée par l'élimination du concours. Si un candidat constate des irrégularités de quelque nature que ce soit, il a le droit d'en informer immédiatement le surveillant de la salle/le comité du concours. Aucun recours concernant des irrégularités survenues pendant l'examen ne sera accepté après la fin du concours.

## II.6. Résultats de l'admission

**II.6.1.** Les résultats du concours d'admission sont portés à la connaissance des candidats par voie d'affichage dans les locaux de l'Université et sur son site web, [www.umft.ro](http://www.umft.ro) et sont signés par le Recteur de l'Université et le coordinateur du programme d'études.

**II.6.2.** Le classement des candidats se fait par ordre décroissant des notes (moyennes) obtenues à l'examen d'admission et dans la limite des places approuvées pour chaque programme d'études.

**II.6.3.** La moyenne générale minimale pour l'admission à un programme de master ne peut être inférieure à 6 (six).

**II.6.4.** Les résultats provisoires de l'examen d'admission seront publiés le 26.09.2023 sur le panneau d'affichage de l'Université et sur le site Internet de l'Université, [www.umft.ro](http://www.umft.ro) ou sur la plate-forme d'admission.

**II.6.5.** En cas d'égalité de points pour la dernière place, les critères suivants seront utilisés pour départager les candidats :

1. La note obtenue à l'épreuve écrite
2. La note obtenue à l'examen de premier cycle
3. Moyenne des années d'études de premier cycle

**II.6.6.** Les listes contiennent les catégories d'informations suivantes :

- Les candidats admis pour des places financées par le budget, dans la limite du nombre de places allouées, le cas échéant ;
- Les candidats admis pour des places payantes, dans la limite du nombre de places allouées, le cas échéant ;
- Les candidats non retenus, le cas échéant.

## II.7 Soumission et règlement des recours

**II.7.1** Les recours éventuels contre les résultats du concours d'admission doivent être déposés, après l'affichage des résultats, au secrétariat général de l'université, bureau 1, ou par voie électronique à l'adresse [masterat@umft.ro](mailto:masterat@umft.ro), le **27.09.2023**, entre **09h00 et 12h00**. Seuls les recours concernant le travail personnel sont acceptés.

**II.7.2** La résolution des recours relève de la compétence exclusive du **Bureau central d'admission**, qui examinera et résoudra les recours uniquement en présence des candidats le 27.09.2023.

**II.7.3** En cas de différence de notes, le candidat se verra attribuer la note résultant de la vérification du travail pour l'épreuve contestée.

**II.7.4** La décision de la commission est définitive et est communiquée par voie d'affichage dans les locaux de l'Université et sur le site web. Pour les programmes d'études ayant fait l'objet d'un changement de classification, des listes de candidats admis et refusés, par programme d'études, seront établies et affichées, contenant les résultats définitifs et incontestables.

**II.7.5** Passé le délai de résolution et de réponse (par voie postale) aux recours, le résultat du concours d'admission est définitif et ne peut être modifié.

## II.8 Confirmation de la place obtenue et affichage des résultats

**II.8.1** Les **28 et 29 septembre 2023**, entre **9h00 et 14h00**, les candidats déclarés admis aux places budgétisées/payantes doivent confirmer leur place en remettant au secrétariat les documents suivants :

- le reçu du paiement de la taxe de confirmation ;
- le contrat d'études signé en deux exemplaires ;



- l'original du diplôme/certificat de fin d'études de premier cycle, sous peine de perdre la place obtenue par le concours, en cas de non-respect de cette obligation, pour les candidats admis au budget et les citoyens de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse.

**II.8.2 Les frais de confirmation (inscription) s'élèvent à 400 RON**, ils ne sont pas remboursables et doivent être payés à la caisse de l'université ou par virement bancaire sur le compte de l'université ouvert à la Trésorerie de Timișoara : RO29TREZ62120F330800XXXX code fiscal : 4269215, avec la mention suivante : "**frais de confirmation - nom, prénom, année d'études, programme d'études**".

**II.8.3** Deux programmes d'études au maximum peuvent être confirmés.

**II.8.4** Si un candidat renonce à son statut d'étudiant en ne payant pas la taxe de confirmation, les places restantes seront attribuées à d'autres candidats ayant une moyenne supérieure à 6 (six), sur la base d'une candidature individuelle soumise au secrétariat. Si le nombre de candidatures déposées est supérieur au nombre de places laissées vacantes, celles-ci seront pourvues dans l'ordre de la moyenne obtenue au concours d'admission.

**II.8.5** Les dossiers des candidats non retenus ou qui renoncent à leur place après l'admission seront renvoyés dans les 48 heures suivant l'introduction de la demande. Aucun frais ne sera facturé.

**II.8.6** Le **29 septembre 2023**, les résultats seront publiés après confirmation.

## II.9 Admission de catégories spéciales de candidats

**II.9.1** Les candidats roms bénéficient d'un certain nombre de places budgétées garanties, conformément à la loi, à l'arrêté du Ministère de l'éducation sur la répartition des frais de scolarité pour les études de master pour l'admission aux études au cours de l'année universitaire 2023-2024 et au présent règlement. L'option d'inscription des candidats roms sur les places séparées exclut leur possibilité de postuler pour les autres places offertes, financées par le budget/les frais de l'État.

## II.10 Dispositions relatives à la taxe d'inscription à l'examen d'entrée :

**II.10.1. Les frais d'inscription à l'examen d'entrée s'élèvent à 200 RON** et sont payables à la caisse de l'université ou par virement bancaire sur le compte de l'université ouvert à la trésorerie de Timișoara : RO29TREZ62120F330800XXXX code fiscal : 4269215, avec la mention suivante : "**frais d'inscription - nom, prénom, programme d'études**".

**II.10.2.** ils sont dispensés du paiement des droits d'inscription :

- les candidats jusqu'à l'âge de 26 ans, orphelins de père et de mère ;
- les candidats jusqu'à l'âge de 26 ans, orphelins de père et de mère ou de l'un de leurs parents ayant travaillé dans l'enseignement ;
- les candidats jusqu'à l'âge de 26 ans issus de foyers d'enfants ou de familles d'accueil ;
- les enfants du personnel enseignant et auxiliaire en activité ou à la retraite du système éducatif, jusqu'à l'âge de 26 ans ;
- les enfants du personnel employé à l'Université "Victor Babeș" de Timișoara, jusqu'à l'âge de 26 ans ;
- d'autres situations particulières, avec l'approbation de la commission d'admission de la faculté.

**II.10.3.** L'exonération des droits d'inscription n'est accordée que sur la base des documents (preuves) présentés par les candidats, attestant qu'ils appartiennent à l'une des catégories énumérées ci-dessus.

**II.10.4.** l'exonération des droits de candidature est approuvée par le doyen de la faculté du programme d'études, uniquement pour une seule candidature à l'un des programmes d'études pour lesquels un concours d'admission est organisé à l'UMPh "Victor Babeș" de Timișoara.

## II.11 Paiement des frais de scolarité

**II.11.1** Les candidats déclarés admis aux programmes de master, session de septembre 2023, s'acquittent des droits de scolarité dont le montant est fixé par le règlement des droits, en totalité, **au cours du premier mois de l'année universitaire**, sur la plateforme d'admission en ligne (par carte) ou par virement bancaire sur le compte de l'université ouvert à la Trésorerie de Timișoara : RO21TREZ62120F330500XXXX code fiscal : 4269215, avec la mention suivante : "**frais de scolarité - nom, prénom, année d'études, programme d'études**",

**II.11.2** Les candidats admis à la suite de la répartition des places restantes doivent payer les frais de scolarité dans les 48 heures suivant la date de notification de la répartition des places, sous peine de perdre la place ainsi obtenue. Le paiement sera effectué sur la plateforme d'admission en ligne (par carte de crédit) ou par virement bancaire sur

le compte de l'Université ouvert à la Trésorerie de Timișoara : RO21TREZ62120F330500XXXX code fiscal : 4269215, avec la mention suivante : "*frais de scolarité - nom, prénom, année d'études, programme d'études*".

**II.11.3** La preuve du paiement des frais de scolarité (copie du reçu/de l'ordre de paiement) doit être envoyée au secrétariat par e-mail à [masterat@umft.ro](mailto:masterat@umft.ro) au plus tard à la date limite de paiement des frais de scolarité. Le non-paiement des frais de scolarité dans les délais impartis entraînera la perte de la place obtenue au concours et la redistribution des places ainsi libérées.

**II.11.4** Les candidats admis qui n'auront pas payé les droits d'inscription dans les délais impartis seront automatiquement considérés comme ayant perdu leur place au concours.

## II.12 Inscription

**II.12.1.** L'inscription des étudiants déclarés admis après le concours d'admission se fait par décision du Recteur de l'UMPh "Victor Babeș" de Timișoara,

**II.12.2.** Après l'approbation de l'inscription, les étudiants sont inscrits dans le Registre Unique de Matriculation (RUM) sous un numéro unique, valable pour toute la durée de la scolarité dans la spécialisation/les spécialisations/le programme/les programmes auxquels ils ont été admis.

**II.12.3.** L'inscription des étudiants payants ne se fera qu'après que les candidats aient remis au secrétariat de la faculté la preuve du paiement des frais de scolarité, c'est-à-dire la copie du reçu/ordre de paiement et qu'ils aient signé les contrats d'études. Pour s'inscrire, les candidats admis aux places financées par le budget de l'État doivent présenter au secrétariat l'original du diplôme/certificat de reconnaissance du baccalauréat. La non-présentation de l'original du diplôme/certificat ou de l'attestation de reconnaissance du diplôme, du seul fait du candidat déclaré admis, dans le délai fixé par le présent règlement, entraîne la perte de la place financée par le budget de l'État.

**II.12.4.** Un candidat ne peut être admis et inscrit comme étudiant dans plus de deux programmes d'études simultanément, quels que soient les établissements d'enseignement qui les proposent.

**II.12.5.** Après l'inscription, le secrétariat du programme de master établit et affiche les listes définitives des candidats déclarés admis et inscrits.

## II. 13. Compétence linguistique

**II.13.1** Lors de la demande d'admission aux études universitaires enseignées en roumain, les citoyens étrangers sont tenus de présenter un certificat de compétence linguistique en roumain ou un certificat d'achèvement de l'année préparatoire, délivré par des institutions autorisées par le Ministère de l'éducation, selon le cas.

**II.13.2** Dans le cas des candidats aux programmes d'études enseignés en roumain qui ne présentent pas les documents d'études nécessaires, délivrés par des établissements d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, enseignant en roumain, la certification de la compétence linguistique se fait par la présentation d'un certificat de compétence linguistique pour le roumain, délivré par des institutions autorisées par le ministère de l'éducation. Exceptionnellement, pour les diplômés roumains qui ont fait leurs études de premier cycle dans une langue internationale ou dans une langue d'une minorité nationale, la certification des compétences en communication orale en roumain se fait avec le diplôme du baccalauréat.

**II.13.3** Lorsqu'ils s'inscrivent à des programmes d'études enseignés en roumain, les candidats qui présentent des documents éducatifs roumains (diplômes et certificats) ou des documents éducatifs attestant d'au moins quatre années consécutives d'études dans une école préuniversitaire ou d'au moins trois années consécutives d'études dans un établissement d'enseignement supérieur accrédité du système national roumain sont exemptés de l'obligation de présenter un certificat de compétence linguistique en roumain ou un certificat de fin d'études de l'année préparatoire.

## II. 14. L'apostille de La Haye

**II.14.1** L'apostille est un certificat délivré par les autorités compétentes d'un État signataire de la convention de La Haye pour des actes officiels établis dans ce pays et destinés à être présentés sur le territoire d'un autre État signataire de la convention.

**II.14.2** L'apostille est délivrée par l'autorité compétente désignée par le gouvernement d'un pays signataire de la convention.

**II.14.3** Les documents délivrés par des pays non signataires de la convention de La Haye doivent être revêtus d'une surcharge (les documents qui ne sont pas revêtus d'une surcharge seront rejetés) :

a) le cachet du Ministère des affaires étrangères du pays dans lequel le document a été délivré ;



b) le cachet de l'ambassade/consulat de Roumanie dans le pays concerné (si la Roumanie n'a pas d'ambassade dans le pays où le diplôme a été délivré, les candidats doivent s'adresser à l'ambassade/consulat du pays le plus proche).

[http://www.mai.gov.ro/Info\\_Apostila/State%20semnatare.html](http://www.mai.gov.ro/Info_Apostila/State%20semnatare.html)

<https://www.hcch.net/en/instruments/conventions/status-table/?cid=41>

## CHAPITRE III. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR L'ADMISSION AUX ÉTUDES DES CANDIDATS ROUMAINS DE PARTOUT SUR LES PLACES PAYANTES EN RON

**III.1.** L'admission aux études universitaires de master des candidats roumains de partout, **sur les places d'études avec des frais de scolarité en RON**, s'effectue conformément à l'arrêté du MEN n° 4294/29.06.2017 sur l'approbation de la procédure de scolarité des roumains de partout et de la présente méthodologie, dans les mêmes conditions que pour les citoyens roumains.

**III.1.1.** L'enseignement des roumains de partout sur **les places d'études payantes en RON** est dispensé dans les programmes de master dans la limite du chiffre de scolarité approuvé par le Sénat de l'Université.

### III.2. Le calendrier de l'examen d'admission pour les candidats roumains de partout

L'admission au Master sera organisée à la session de septembre 2023 selon le calendrier suivant :

➤ durant la période **18.09.2023-22.09.2023** - inscription des candidats en remplissant le formulaire de candidature en ligne et dépôt du dossier de candidature par les candidats au secrétariat, respectivement vérification du contenu du dossier et validation de l'inscription par le personnel de l'Université ; l'inscription du **22.09.2023** se termine à **14h00** ;

➤ **26.09.2023** - **examen d'admission** ;

➤ **26.09.2023** - publication des résultats provisoires du concours d'admission, sur le panneau d'affichage de l'Université et sur le site web de l'Université, [www.umft.ro](http://www.umft.ro) ;

➤ **27.09.2023** - soumission et résolution des recours ;

➤ **27.09.2023** - publication des résultats définitifs du concours d'admission après recours, sur le panneau d'affichage de l'université et sur le site web de l'université, [www.umft.ro](http://www.umft.ro) ;

➤ **28-29.09.2023** - confirmation de la place obtenue en remettant au secrétariat le reçu prouvant le paiement de la taxe de confirmation et les contrats d'études,

➤ **29 septembre 2023** - affichage des résultats après confirmation.

### III.3. Les documents requis pour l'inscription au concours d'admission

**III.1.** Le dossier de candidature comprendra les documents suivants :

**a. Formulaire d'inscription** au concours d'admission, signé par le candidat; en remplissant le formulaire d'inscription en ligne, les candidats consentent au traitement des données à caractère personnel à cette fin. Les données collectées dans le formulaire de demande d'admission, pour chaque candidat, sont celles qui figurent à l'annexe 1 de l'arrêté du MECTS n° 3313/2012.

**b. Diplôme de baccalauréat ou équivalent** - copie certifiée dans la langue officielle du pays où le diplôme a été délivré et traduction certifiée en roumain ;

**c. Relevé des notes** obtenues au cours des études secondaires - copie certifiée conforme dans la langue officielle du pays où le diplôme a été délivré et traduction certifiée conforme en roumain ;

**d. Licence ou diplôme équivalent** - copie légalisée/superlégalisée (selon le pays de délivrance) dans la langue officielle du pays où le diplôme a été délivré et traduction certifiée en roumain ;

**e. Supplément au diplôme de licence** - copie certifiée dans la langue officielle du pays où le diplôme a été délivré et traduction certifiée en roumain ;

**f. Le certificat délivré par l'établissement d'enseignement**, à la place du diplôme de licence, s'il n'a pas été délivré, dans le cas des candidats qui ont passé l'examen de licence à la session correspondant à l'année 2023 - copie certifiée / super-certifiée (selon le pays émetteur) dans la langue officielle du pays où le diplôme a été délivré et traduction certifiée en roumain ;

STUDIUL UNIVERSITARE DE MASTER

P-ța Eftimie Murgu, nr. 2, cod 300041, Timișoara, România

Tel: 0256295157

Email: [masterat@umft.ro](mailto:masterat@umft.ro)

[www.umft.ro](http://www.umft.ro)



- g. Passeport**, valable au moins 6 mois après le début de l'année académique - copie certifiée conforme ;
- h. Papiers de résidence permanente/carte d'identité** - copie certifiée conforme et traduction certifiée conforme en roumain ;
- i. Acte de naissance** - copie certifiée conforme et traduction certifiée conforme en roumain ;
- j. Certificat de mariage**, le cas échéant - copie certifiée conforme et traduction certifiée en roumain ;
- k. Déclaration notariée** attestant que le candidat n'a pas de résidence/domicile stable en Roumanie ;
- l. Affidavit, sur la base d'une volonté librement exprimée**, de l'assomption de l'identité culturelle roumaine, selon la législation en vigueur, conformément à l'annexe n° 1 (sauf pour les candidats de Moldavie et ceux qui ont la citoyenneté roumaine et résident à l'étranger) ;
- m. Certificat de compétence linguistique** pour le roumain, niveau minimum B1, délivré par les institutions autorisées du Ministère roumain de l'éducation / Certificat de fin d'études de l'année préparatoire de langue roumaine / certificats académiques délivrés par des établissements d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, dispensant un enseignement en roumain, pendant au moins 4 années consécutives ;
- n. Certificat médical;**
- o. Dossier enveloppe.**

**III.2.** Afin de garantir le respect des conditions légales spécifiques prévues pour les candidats roumains de partout, le Vice-Rectorat pour les Relations Internationales de l'Université apposera à l'avance sur leurs dossiers la mention "Les documents permettent l'inscription".

### **III.4. Le déroulement de l'admission**

**III.4.1.** Les sujets des concours sont déterminés sur la base des sujets affichés sur le tableau d'affichage du secrétariat des masters et sur le site internet de l'université.

**III.4.2.** Les critères d'examen et de notation sont établis selon cette méthodologie, en tenant compte du domaine spécifique. Les barèmes de notation sont affichés lors du concours d'admission.

**III.4.3.** Le concours d'admission sera organisé pour les programmes de master suivants qui ont prévu des places avec des frais de scolarité en RON pour les candidats Roumains de Partout, selon les frais d'inscription approuvés par le Sénat de l'Université, comme suit :

#### **DOMAINE DE LA PHARMACIE**

##### **1. Formulation et évaluation de produits dermato-cosmétiques - 5 places**

L'examen d'entrée comprendra une épreuve théorique sur le thème du cours de dermatopharmacie et de cosmétologie et un entretien.

Dermatopharmacie et Cosmétologie et un entretien.

a. L'épreuve théorique aura une pondération de 60% de l'examen (60 points sur 100) et consistera en 30 questions dont les réponses sont à choisir dans la bibliographie de l'examen.

se compose de 30 questions dont les réponses sont à choisir dans la bibliographie de l'examen.

b. L'entretien est pondéré à 40% (40 points sur 100) et teste la motivation des candidats sur le choix de ce programme de master.

Bibliographie:

*Dermatocosmétologie avec profil pharmaceutique*, Anca Dragomirescu, editura Brumar, 2019.

*Tests a choix multiple en cosmétologie - un guide pour évaluer les connaissances*, Anca Dragomirescu, édition Victor Babeș Timișoara, 2021

##### **2. Cosmétologie et dermopharmacie - 5 places**

Le concours d'admission comporte deux épreuves :

a. Épreuve théorique portant sur les sujets de cours des disciplines spécialisées (pharmacologie, technologie pharmaceutique et toxicologie).

L'épreuve théorique consistera en 25 questions à choix multiples tirées de la bibliographie de l'examen et sera pondérée à 50 % de la moyenne de l'examen d'entrée (notes sur 100).

b. L'entretien vaut 50 % de la moyenne de l'examen d'entrée (nombre de points sur 100) et porte sur l'expérience dans le domaine, la formation antérieure de courte durée dans le domaine et les aspects liés à la motivation pour le choix des études de master.

Bibliographie:

1. Dehelean CA, Gheorgheosu D, Ionescu D. *Notions de toxicologie générale*, Cap 3. *Notions de toxicocinétique* (pag. 59-64, 65-67, 74-75), éditeur Victor Babeș Timisoara, 2013.
  2. Cristea AN. *Traité de pharmacologie, 1ère édition* (Cap IX.1. *Médicaments anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) et des antirhumatismaux spécifiques* - pag. 617-635, Cap. IX.2. *Médicaments antiallergiques* – pag. 639-645; Cap XII.1. *Corticostéroïdes* pag.723-749), Ed. Medicală, 2005
  3. Popovici I, Lupuleasa D. *Technologie pharmaceutique*, Vol I, 4ème édition (Cap. XI. *Formes pharmaceutiques liquides pour application cutanée* - pag. 433-441), Ed. Polirom, 2017.
- La bibliographie peut être consultée au Département de toxicologie et d'industrie du médicament, Faculté de pharmacie, Département II.

### III.5. Les résultats d'admission

**III.5.1.** Les résultats du concours d'admission sont portés à la connaissance des candidats par voie d'affichage dans les locaux de l'université et sur son site internet [www.umft.ro](http://www.umft.ro).

**III.5.2.** Les candidats sont classés par ordre décroissant des notes (moyennes) obtenues à l'examen d'admission et dans la limite des places approuvées pour chaque programme d'études.

**III.5.3.** La moyenne générale minimale pour l'admission à un programme de master ne peut être inférieure à 6 (six).

**III.5.4.** Les résultats provisoires du concours d'admission seront publiés le 26.09.2023, sur le panneau d'affichage de l'Université et sur le site internet de l'Université, [www.umft.ro](http://www.umft.ro) ou sur la plateforme d'admission.

En cas d'égalité de moyenne à la dernière place, les critères suivants seront utilisés pour départager les candidats :

1. la note obtenue à l'épreuve écrite
2. La note obtenue à l'examen de premier cycle
3. La moyenne des années d'études de premier cycle

**III.5.5.** Les listes contiennent les catégories d'informations suivantes :

- Candidats admis pour des places payantes en RON, dans la limite du nombre de places allouées,
- Candidats non admis, le cas échéant.

### III.6 Soumission et règlement des recours

**III.6.1.** Les recours éventuels contre les résultats du concours d'admission doivent être déposés, après l'affichage des résultats, au secrétariat général de l'université, salle 1, ou par voie électronique à l'adresse [masterat@umft.ro](mailto:masterat@umft.ro) le **27.09.2023**, entre **09H00 et 12H00**. Seuls les recours concernant le travail personnel sont acceptés.

**III.6.2.** La décision sur les recours relève de la seule compétence du **Comité de recours**. Le **Bureau central d'admission** n'examinera et ne statuera sur les recours qu'en présence des candidats le 27.09.2023.

**III.6.3.** En cas de différence de notes, le candidat se voit attribuer la note résultant de la vérification du travail pour l'épreuve contestée.

**III.6.4.** La décision de la commission est définitive et est communiquée par voie d'affichage dans les locaux de l'université et sur le site internet.

**III.6.5.** Passé le délai de résolution et de réponse (par voie d'affichage) aux recours, le résultat du concours d'admission est définitif et ne peut être modifié.

### III.7. Confirmation de la place obtenue et affichage des résultats

**III.7.1.** Les **28 et 29 septembre 2023**, entre **9h00 et 14h00**, les candidats déclarés admis sur des places avec une taxe en RON doivent confirmer leur place en remettant au secrétariat le reçu attestant le paiement de la taxe de confirmation et les contrats d'études signés en deux exemplaires.

**III.7.2.** La **taxe de confirmation (inscription) s'élève à 400 RON**, n'est pas remboursable et est payable à la Caisse de l'Université ou par virement bancaire sur le compte de l'Université ouvert à la Trésorerie de Timișoara : RO29TREZ62120F330800XXXX code fiscal : 4269215, avec la mention suivante : "**taxe de confirmation - nom, prénom, année d'études, programme d'études**".

**III.7.3.** Si un candidat renonce au statut d'étudiant en ne payant pas la taxe de confirmation, les places restantes seront attribuées à d'autres candidats ayant une moyenne supérieure à 6 (six), sur la base d'une candidature individuelle introduite auprès du secrétariat. Si le nombre de candidatures déposées est supérieur au nombre de places laissées vacantes, celles-ci seront pourvues dans l'ordre de la moyenne obtenue au concours d'admission.

**III.7.4.** Les dossiers des candidats non retenus ou qui renoncent à leur place après l'admission sont renvoyés dans



les 48 heures suivant l'introduction de la demande. Aucun frais ne sera facturé.

**III.7.5.** Le 29 septembre 2023, les résultats seront publiés après confirmation.

### **III.8. Inscription**

**III.8.1.** L'inscription des roumains de partout sur les places d'études avec **frais en RON** sont basés sur l'approbation du Ministère de l'éducation.

**III.8.2.** Le Vice-rectorat pour les relations internationales, après avoir vérifié et approuvé les dossiers des candidats, enverra au Ministère de l'Education la liste des candidats admis aux programmes de master, selon les formats requis.

## **CHAPITRE IV. DISPOSITIONS FINALES**

**IV.1.** Le présent règlement est le seul document officiel concernant l'organisation et le déroulement de l'examen d'admission à l'Université de Médecine et de Pharmacie "Victor Babeș" de Timișoara, au cycle de Master, et il est complété par les dispositions des actes normatifs parus ultérieurement, ainsi que par les Méthodologies d'admission des candidats étrangers, approuvées par le Sénat de l'Université.

**IV.2.** Les références publiées dans diverses publications ou communiquées d'une autre manière ne peuvent remplacer les références officielles et, par conséquent, n'engagent en rien l'UMPh "Victor Babeș" de Timișoara.

**IV.3.** L'adoption de la présente méthodologie abroge les décisions et règlements antérieurs. Toute modification ne peut être effectuée qu'avec l'approbation du Sénat de l'Université ou par la publication d'actes normatifs obligatoires.

**IV.4.** Le Conseil d'Administration de l'Université a le droit et l'obligation de rendre cette Méthodologie compatible avec les Ordonnances du Ministère de l'Education émises jusqu'à la date de l'examen d'entrée.

**IV.5.** Le présent règlement a été approuvé lors de la réunion du Sénat de l'Université du 22.02.2023, conformément aux dispositions de la Loi sur l'éducation nationale n° 1/2011, telle que modifiée et complétée.

**Recteur,  
Prof. univ. Dr. Octavian Marius Crețu, PhD**

*La signature olographe est apposée sur la version originale du document qui est conservée dans les archives du Sénat de l'Université. Cet acte a la même valeur juridique que le document original.*





## DÉCLARATION

sur l'appartenance à l'identité culturelle roumaine

Je soussigné(e) ....., citoyen(ne)  
de ....., identifié(e) par ma carte d'identité/passeport ..... série .....  
no..... délivré(e) par .....,  
domicilié(e) à ....., déclare, par ma volonté  
librement exprimée et sous ma propre responsabilité, que j'assume l'identité culturelle roumaine.

En cette qualité, j'entends de bénéficier des droits établis par la loi n° 299/2007 sur le soutien aux Roumains de partout, republiée avec les modifications et ajouts ultérieurs, et les exercer de bonne foi, pour l'affirmation de mon identité culturelle roumaine.

Je déclare que les informations ci-dessus sont correctes et que j'ai connaissance des dispositions du code pénal roumain relatives aux fausses déclarations et aux sanctions applicables.

Date.....

Signature.....

Le Ministère des Roumains de partout / Ambassade de Roumanie à l'adresse ...../  
Le Consulat Général de Roumanie à ..... certifie que cette déclaration a  
été faite par M/Ms..... sous sa propre responsabilité et que les  
conditions prévues à l'Art. 6 para. (1) lit. a) de la Loi no. 299/2007 sur le soutien aux Roumains de partout,  
republiée, avec les modifications et les ajouts ultérieurs, sont remplies.

Date.....

Signature.....